

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SERVICE VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE

ARRÊTÉ N°2025ARRT186

OBJET : Règlementation temporaire de stationnement
Challenge Team Barber

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

Vu la loi du 05 avril 1884,

Vu le code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R411-1 à R411-32,

Considérant la demande d'arrêté provisoire de stationnement formulée par l'Association Union Sportive Villeneuvoise (USV) domiciliée 8, rue des Colibris à Villeneuve lès Maguelone, représentée par son président Monsieur Alexandre PEREA AMAT, relative à la nécessité d'occuper le Domaine Public pour l'organisation de tournois de football, dénommé CHALLENGE TEAM BARBER, qui aura lieu les samedi 14 et dimanche 15 juin 2025 de 7h00 à 18h00.

Considérant la nécessité de faire stationner les véhicules des organisateurs et des visiteurs, le stationnement des véhicules leur sera réservé sur la totalité du parking du complexe sportif (avenue de Mireval).

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°2025ARRT170 du 2 juin 2025 est abrogé.

ARTICLE 2 :

Le stationnement de tout véhicule autre que ceux des organisateurs et des visiteurs est interdit du **vendredi 13 juin 2025 à partir de 17h00 jusqu'au dimanche 15 juin 2025 18h00**, sur la totalité du parking du complexe sportif (avenue de Mireval).

ARTICLE 3 :

Cette interdiction est matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires. La signalisation est mise en place 48 heures à l'avance par la Police Municipale.

Les véhicules en infraction par rapport à l'article 1 du présent arrêté, sont considérés en stationnement gênant et sont mis en fourrière au frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux qui sont transmis aux tribunaux compétents

ARTICLE 4 :

Les services des Transports de l'Agglomération Montpelliéraine (TAM) seront avertis de cette disposition et devront déplacer temporairement l'arrêt de bus situé sur le parking du complexe sportif avenue de Mireval.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le **1-1 JUIN 2025 -**

Pour extrait conforme
En Mairie le 11 juin 2025

Le Maire
Véronique NEGRET



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télécours Citoyens, accessible sur le site internet www.telercours.fr.